31e ANNÉE (4e SÉRIE) | No 7 | 18 FÉVRIER 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Mgr FREPPEL

(Premier article)

Sommaire. — Premières années. « Je veux aller au Séminaire. » En rhétorique sans faire ses humanités. Pèlerinage à Einsiedeln. — Au Grand Séminaire de Strasbourg. Travail et piété. Son pacte d'amitié avec Wetzel. Une lettre du P. Lacordaire. Sous-diacre en 1848. — Ses idées sur la République et la Monarchie. — Le professeur d'histoire au Collège de Saint-Louis.

I. — Mgr Freppel était d'Alsace, il en était jusqu'aux moelles. On ne saurait le comprendre si l'on fait abstraction de ses origines d'où lui viennent son tempérament, ses fortes convictions, sa confiance en lui-même, son talent solide et puissant, jusqu'à sa bienveillance habituelle et sa simplicité d'âme.

Personne n'a parlé mieux que lui de sa patrie natale.

« Quand l'Evangile vint saisir ce peuple si fortement trempé, dit-il, il ne fit qu'ajouter à ses qualités natives en les élevant. Tandis que les Amand, les Materne, les Arbogaste, illustraient le siège épiscopal par l'éclat de leur sainteté, des légions de vierges se pressaient sur les pas des Odile et des Attale, pour embaumer les montagnes et les vallées du parfum de leurs vertus. Pas de région où la foi catholique ait jeté de plus profondes racines : comme si Dieu avait voulu que ce peuple, exposé à toutes les vicissitudes de la patrie terrestre, se rattachât plus étroitement à la grande patrie des âmes, pour y retrouver, à chaque changement de régime, une force et une consolation. Aussi ce qui domine dans son histoire, par dessus les rivalités des nations qui en ont fait depuis dix siècles l'enjeu de leurs luttes, c'est la constance d'une foi inébranlable devant les bandes de Gustave-Adolphe comme sous les sicaires de la Révolution.

« Et comme l'esprit militaire s'associe merveilleusement à l'esprit chrétien, pour la défense des deux plus grandes causes qu'il y ait ici-bas, l'un et l'autre devaient se rencontrer dans cette race fidèle en ses promesses, jalouse de ses libertés publiques et ne se donnant jamais qu'à ceux qui l'aiment et savent se faire aimer d'elle. Bref, en résumant les traits qui la distinguent, on ne saurait mieux la définir qu'en l'appelant une race à la fois religieuse et guerrière, une race de missionnaires et de soldats. »

Tout Freppel est dans cette page où il exprime en termes émus et précis son admiration pour son pays. Il appartenait à la race guerrière plus encore qu'à la race religieuse, et dans l'Eglise qu'il défendit si vaillamment, il fut surtout un soldat.

Charles-Emile Freppel naquit à Obernai le 1er juin 1827, de François-Xavier Freppel, greffier de la justice de paix, et de Marie-Françoise-Elisabeth Schlosser. Son père, originaire de Breitenbach, avait alors trente-trois ans et il avait succédé à son frère, Jean-Jacques Freppel, dans sa charge qu'il occupait depuis 1820. C'était un homme instruit, aimable et doux. Sa mère était de Blienschwiller ; elle appartenait à une famille où l'on était notaire de père en fils. Pendant la Révolution M. Schlosser avait dû passer le Rhin afin de soustraire les papiers de son étude aux agents du gouvernement. Son exil n'avait duré que quelques semaines, et l'évêque d'Angers qui se complaisait dans ce souvenir s'appelait volontiers, plaisamment, un « petit-fils d'émigré. » Mme Freppel était une femme d'un esprit supérieur et d'une foi profonde, une femme de devoir qui laissait voir plus de raison que de tendresse extérieure, avec un caractère un peu fier mais un cœur excellent : une vraie Alsacienne, chrétienne et patriote.

L'enfant tenait de son père la bonté d'âme, mais il avait plutôt le caractère de sa mère. « Emile n'était pas toujours commode, dira un de ses émules et amis, M. Wetzel, curé de Guebwiller, il fallait qu'il fût toujours le premier et il écrasait impitoyablement tous ses rivaux. » Son

enfance fut donc orageuse, et son frère Jules, plus âgé de trois ans, devint sa première victime. Celui-ci était tendre et caressant, et en sa qualité de frère aîné il consentait à subir les colères du cadet, mais parfois sa patience était à bout ; aux querelles succédaient les coups, et au lieu de les rendre, Jules allait en pleurant dire à sa mère : « Maman, il m'a battu ! » Mme Freppel grondait, reprenait, mais elle se retrouvait elle-même dans cet enfant batailleur qui, au fond, avait ses principales tendresses, et les choses s'arrangeaient au profit d'Emile.

Très aimé de ses camarades, particulièrement d'Augustin Linder, il dirigeait leurs batailles et leurs escapades, il savait faire triompher sa bande dans les combats de boules de neige et ordonner leurs petits méfaits d'enfants. Quand il revint pour la dernière fois à Obernai en 1872, il disait à un frère d'Augustin Linder en lui montrant un beau vignoble sur le penchant du coteau : « Te rappelles-tu que nous avons mangé là de jolis raisins ? » Son ami se rappelait sans doute bien d'autres traits de son enfance turbulente.

On raconte qu'un jour, à peine âgé de sept ans, il s'amusait bruyamment auprès d'une ruche. Une abeille qu'il avait peut-être dérangée de son labeur, sans le savoir, fondit sur lui et le piqua douloureusement. Alors dans sa colère il ramasse tout ce qu'il trouve, du bois, des pierres, des morceaux de terre et s'acharne sur la ruche. Les abeilles se vengent, il court à sa mère, furieux et tout en pleurs : « Je ne leur avais pourtant rien fait, lui crie-t-il, mais rien ! » Peut-être se souviendra-t-il de cet incident quand il prendra pour devise : *Sponte favos, œgre spicula ;* mais là encore il se révèle avec son caractère vif, épris de justice, hardi à la défense, et rendant coups pour coups.

A le voir entouré de joujoux guerriers, avec son sabre, sa giberne, le petit canon que son père lui avait acheté, les soldats de bois qu'il rangeait en bataille, leur faisant exécuter déjà de savantes manœuvres, tout le monde disait : « Il sera soldat. » Il aimait à parader à côté de son père dans les revues de la garde nationale. Il fallut lui procurer un sac, un fusil, un uniforme. A la revue il se tenait au bout du rang, montrant tout son fourniment aligné, au capitaine qui regardait en souriant. Mais sa mère s'efforçait dès lors de donner une autre direction à ses idées.

Ce sont des Sœurs de la Providence qui lui apprennent à lire. Son père le confie ensuite à un instituteur qui lui donne le goût de la grammaire et des sciences. Etonné de sa merveilleuse facilité de travail, celui-ci lui demande un jour s'il voulait être prêtre :

— Non, répondit vivement l'enfant, je veux être évêque.

Il avait le sens des grandeurs, non par vanité, mais inconsciemment guidé par cette pensée de sa supériorité intellectuelle, que reconnaissaient et proclamaient ses maîtres et ses camarades.

A neuf ans il entre en huitième au collège communal d'Obernai où il rencontre des rivaux remarquables, le futur abbé Gruss, Bernard Blumensthil et Augustin Linder, mais il garde sans conteste le premier rang. Il veut tout savoir, tout connaître, tout apprendre et d'ailleurs il comprend et s'assimile tout. Il disait à son ami Schwartzbrod : « Je veux être soldat, capitaine de vaisseau, je veux voir tous les pays, tous les peuples de la terre. » Toujours il eut la passion de la géographie.

Sa mère s'applaudissait de l'éveil de ces brillantes facultés, mais elle avait surtout souci de l'âme de ses fils. Souvent elle les prenait avec elle, le soir, quand les teintes du couchant portent l'esprit à la réflexion, à la pensée religieuse, et ensemble ils gagnaient le cimetière d'Obernai, où le voyageur admire un remarquable Chemin de croix en pierre sculptée. Là elle leur parlait, les faisait prier, les arrêtait devant la statue de Notre-Dame des Douleurs, très vénérée dans le pays, elle s'appliquait à leur communiquer de fortes impressions : « C'est là, dira Mgr Freppel au curé d'Obernai, c'est là qu'est née ma vocation au sacerdoce. »

Charles-Emile fut donc l'œuvre morale de sa mère, c'est elle qui le prépara, mieux encore que M. le curé Oberlé, à sa première communion. Ce jour marqua pour lui entre tous les autres. A partir de cette époque, il est visiblement sérieux à l'église, et l'on est frappé de sa dévotion toute filiale envers la Sainte Vierge. Ce n'est pas un enfant d'une piété sensible, affectueuse, extérieure, il ne s'abandonne pas aux longues prières, il n'a point l'âme contemplative, mais il est tout pénétré de foi. La religion n'est pas pour lui un vêtement extérieur qu'il déposera à son gré s'il le trouve gênant, elle fait partie de lui-même, elle dicte sa conduite, chacun de ses actes s'en inspire. Dès lors il porte le scapulaire et demande comme une faveur d'être admis parmi les enfants de chœur. Il aime à porter l'encensoir, il le manie avec vigueur, avec dextérité, sauf un jour de Fête-Dieu où, dans une minute de distraction, il atteignit un de ses camarades à la tête et lui fit une large blessure. Son père était là, dans son uniforme de garde national; on pense si Emile fut morfondu de sa maladresse.

Tout enfant, il aimait déjà sainte Odile, patronne de l'Alsace. Il l'aimait comme fils de l'Alsace et comme fils de l'Eglise ; et toute sa vie il demeurera fidèle à son culte. « J'ai eu l'honneur, écrit M. le chanoine Grimault, de l'accompagner dans les Vosges et de m'arrêter avec lui, pendant cinq jours, sur la montagne de Sainte-Odile. Avec lui, je suis entré dans la chapelle dédiée à la patronne de l'Alsace et je me suis agenouillé devant son autel. Je ne me souviens pas que mon grand compagnon ait prolongé outre mesure sa prière, ni qu'il ait fait brûler un cierge, ni qu'il ait remporté de son pèlerinage une gravure ou une médaille commémorative. Ce que je n'ai pas oublié, c'est

l'accent avec lequel il m'a parlé de la patronne de son pays, un accent qui ne pouvait me tromper sur les vrais sentiments de son cœur [1]. »

Dès lors c'est un liseur acharné. Il trouve chez son père le *Cours de Littérature* de Laharpe et l'*Esprit des Lois* de Montesquieu, il les dévore. Un jour on le découvre au fond du jardin se repaissant avec délices du *Constitutionnel* qu'on recevait à la maison. Heureusement qu'il n'y avait pas de mauvais livres chez M. Freppel.

En 1842, il dut quitter Obernai pour Massevaux où son père venait d'être nommé juge de paix. Il avait achevé sa troisième et avec Augustin Linder il avait partagé les couronnes, tout en s'adjugeant la part du lion. Ce lui fut un grand chagrin de se séparer de son pays natal où tout l'attachait, la maison paternelle, le site, la montagne, l'église, tous les souvenirs de ses quinze ans, et en particulier ses condisciples. Car M. Freppel avait décidé de lui faire continuer ses études au lycée de Strasbourg, et de fait à la rentrée il l'y conduisit. Mais quand l'enfant aperçut ces hautes murailles, cette porte sombre comme celle d'une prison, ces bâtiments qui avaient quelque chose de froid et de lugubre, ces maîtres dont l'allure lui paraissait hautaine et pédante, il dit à son père : « Je veux aller au séminaire avec mes camarades d'Obernai [2]. »

Et il entra, un peu malgré ses parents, au petit séminaire de Saint-Louis.

Comme il avait brillamment fait sa troisième, il avait mis dans sa tête qu'il sauterait la classe d'humanités. Il passa donc en rhétorique, âgé de quinze ans et quelques mois. Là il retrouvait ses condisciples, il lui semblait être de nouveau en famille. Toujours bruyant, hardi, passionné dans les jeux, âpre dans son langage, peu châtié dans ses paroles, ses nouveaux camarades lui disaient en riant, qu'il avait eu bien tort de « ne pas faire ses humanités [3]. » Mais il se vengeait par une ardeur au travail incomparable.

Ses professeurs l'apprécièrent bientôt. Plusieurs étaient fort distingués : Mauderlé, un helléniste érudit, Worm, un savant professeur de mathématiques supérieures, Reich, un philosophe profond, Pantaléon Mury, l'auteur d'une Histoire romaine et d'une Histoire de France. « J'ai eu, disait Reich, quatre élèves que je mets en première ligne : Schuster, Freppel, Simonis et Marbach. »

M. Spitz était son professeur de rhétorique. Freppel se trouvait dans un état d'infériorité nécessaire, ayant passé une classe, aussi fut-il tout d'abord dérouté. Cela ne dura guère. « Mes places sont meilleures qu'au commencement, écrit-il à ses parents en janvier 1843, je suis toujours dans les quatre premiers ; c'est assez singulier que je n'aie pas encore obtenu de première place. M. Spitz me dit toujours qu'il y a un petit obstacle. Il semble que je ne doive pas être premier jusqu'à Pâques. Cette place que je n'ai pas pu avoir pour moi, j'ai pu la donner à un autre. Cela m'a fait bien rire. » Dans le courant de l'année il dépassa tous ses condisciples, sauf Adam Steinmetz, qui mourut jeune encore, professeur de dogme au grand séminaire de Strasbourg.

Une autre lettre du 14 février suivant, nous montre comment s'accomplit sa formation morale : « Au milieu des études profondes où je suis plongé, mande-t-il à ses parents, j'oublie un peu ce que j'ai vu dans le monde. » Mais il ne les oublie pas, eux : « Comment ne pas tressaillir à la seule pensée de mon cher père, de ma chère mère ? Comment pourrais-je ne pas me rappeler les soins dont ils ont entouré mon enfance, les peines qu'ils se sont données pour me donner une éducation qui puisse faire mon bonheur ici-bas ?... Vous trouverez sans cesse en moi un fils respectueux et docile à votre volonté, qui se fera toujours un plaisir, un devoir de se montrer obéissant à votre égard... »

Voilà le bon fils, voici le chrétien :

> Que puis-je encore faire ? C'est de prier pour vous, et c'est là, certes, le plus grand témoignage que je puisse vous donner de ma reconnaissance ; car pour le reste, quoiqu'il soit toujours bon de s'attacher, en un sens, à avancer selon le monde, ce n'est cependant qu'un but secondaire, qu'un but infiniment inférieur à celui que tout chrétien doit se proposer, c'est-à-dire son avancement dans la voie du salut. Quelle doit être la cause pour laquelle on étudie ? Est-ce de savoir, pour l'unique but de savoir ? Oh ! non ! ce serait là un principe erroné, une maxime fausse et condamnable. La science n'est que la voie par laquelle je dois arriver à la vertu : elle doit être la clef qui m'ouvrira le trésor inestimable de cette vertu, car tout doit tendre à notre salut, tout doit être dirigé vers cette unique chose.

[1] *Mgr Freppel, Souvenirs anecdotiques*, p. 22. — Elles sont délicieuses, ces pages trop courtes de M. le chanoine Grimault.

[2] Mme Freppel racontait en ces termes sa déconvenue quand son mari lui apprit que le jeune Emile n'avait pas voulu rentrer au lycée de Strasbourg : « Croiriez-vous, me dit-il, que ce gamin n'est pas au lycée ? — Oh ! Ié ! m'écriai-je, il n'est pas au lycée ? (Oh ! Ié ! abréviaviation de « Oh ! Jésus Marie ! » exclamation familière à Mme Freppel et très usitée en Alsace). — Non ! Une fois arrivé dans la maison, il a regardé les murs, il a regardé le Proviseur, il a frappé du pied et déclaré nettement qu'il ne resterait pas là, mais qu'il irait au petit séminaire de St Louis. En vain le Proviseur m'a-t-il fait observer que cette résolution soudaine n'était qu'un enfantillage, que tout était préparé pour recevoir notre fils au lycée, sa place fixée au dortoir, son linge marqué, son nom inscrit parmi les élèves de troisième, ce gamin n'a rien voulu entendre et j'ai dû le conduire au petit séminaire ! » Il fallait voir Mme Freppel lever les bras au ciel en racontant cette histoire et admirer, non pas l'entêtement du « camin », mais l'œil de la Providence fixé sur lui. (*Ibid.*, p. 60).

[3] Plus d'un de ses camarades rappelle à l'occasion ses démêlés avec le jeune Charles-Emile. Celui-ci, pour défendre au cours d'une partie de jeu ses droits menacés, — rien que ses droits, par exemple, mais tous ses droits, — mit souvent la force de ses poings vigoureux au service de ses justes revendications. Oh ! la belle alliance du droit et de la force !

Il se mêlait à nos travaux comme à nos divertissements, dit M. Wassler, son condisciple d'Obernai. L'automne venu, il endossait bravement le « tendelin » qu'il me semble voir encore approprié à sa taille et à ses forces, et transportait sous la conduite des vignerons de sa grand'mère les raisins de la vendange à la cave et au pressoir. Il fut très aimé et très estimé de ses jeunes camarades, qui lui continuèrent plus tard ces mêmes sentiments. (*Mgr Freppel en Alsace et à Paris*, par l'abbé Riehl).

Sa foi lui découvre l'avenir bienheureux où ils seront tous réunis en famille « dans le ciel, devant le trône de l'Eternel » ; mais il pense dès lors aussi à sa vocation qui le pousse vers l'autel :

Oh ! si, une fois, j'ai le bonheur d'offrir tous les jours l'Agneau céleste à son divin Père, revêtu des ordres sacrés que m'aura donnés le Pontife du Seigneur, souvent la prière que j'aurai faite pour des êtres si chers montera au ciel, portée par les ailes des chérubins : car quel moment plus favorable pour prier pour ses parents ce Dieu qu'on offre sur l'autel comme une victime volontaire ? Comment ne pourrait-il pas exaucer les prières d'un fils dont le corps se sera, pour ainsi dire, identifié avec le Christ, qui aura reçu sur sa bouche le corps de l'Agneau qui efface les péchés du monde, et qui se sera abreuvé du calice du salut !

Mais c'est trop vouloir sonder les profondeurs impénétrables de l'avenir : l'homme propose, Dieu dispose, dit un vieil adage ; mais que la volonté de Dieu soit faite, dit jadis le saint homme Job, accablé de malheurs et gémissant sous le poids de l'infortune. Ainsi doit dire tout chrétien : tels doivent être ses sentiments. Ce sont là aussi mes sentiments, mes chers parents. Le Seigneur vous a éprouvés, mais quel est l'homme qu'il n'éprouve pas ? Et j'ai été témoin de la résignation avec laquelle vous vous êtes soumis à sa volonté. Croyez-le, êtres chéris, c'est une perle de votre couronne dans l'éternité. Après l'orage vient le calme, après les tribulations viennent le plaisir et la joie. Vous l'avez éprouvé ; j'en rends d'éternelles actions de grâces au Seigneur, c'est un commencement de la félicité prédestinée à ses élus sur la terre.

Lettre d'écolier si l'on veut, à ne considérer que les inexpériences de plume et les lieux communs dont elle est émaillée ; mais si l'on y regarde de près, lettre d'un jeune homme plein de foi, animé de convictions remarquablement solides, et surtout plein de cœur pour ses parents qui sont dans la peine et qu'il aime d'une vive affection. « On y verra aussi, fait remarquer M. le chanoine Grimault, un premier et curieux spécimen de sa littérature épiscopale. Cette missive à ses parents contient en germe toutes ses futures homélies. C'est sa première Lettre pastorale ! »

Les épreuves auxquelles il fait allusion venaient peut-être à ses parents de son frère qui leur causait du chagrin. Brillant élève de Saint-Cyr, il avait dû se laisser entraîner, grâce à son caractère facile, par des camarades pervers et entreprenants. Dans une autre lettre Charles-Emile parle « des fredaines de Jules » et il s'applique à consoler son père et sa mère : « Je vous envoie la lettre lamentable de Jules : elle m'a fait pleurer. Il paraît que vous lui avez écrit bien durement et que vous avez même laissé transpirer le mot d'ingratitude. Ce ne serait cependant pas le lieu. » Et il plaide la cause de son frère un moment dévoyé ; puis faisant un retour légitime sur lui-même et pensant aux joies saines et pures qu'il goûte dans son constant labeur, dans son amour de l'intègre devoir, il ajoute : « Quelle consolation pour un cœur filial d'apprendre que ses parents sont contents de lui ! [1] »

Sa philosophie terminée il se fait recevoir bachelier ès-lettres le 9 août 1844, âgé d'un peu plus de dix-sept ans. Voici pour lui l'heure sérieuse d'une détermination décisive ; il se rend avec des amis, Augustin Linder et Schwartzbrod, à Notre-Dame des Ermites, en action de grâces pour le premier succès universitaire qu'il vient de remporter, et surtout pour demander à la Sainte Vierge des lumières touchant sa vocation. Il prie à Einsiedeln avec une grande ferveur; ce n'est plus le jeune homme turbulent et impétueux qui veut être le premier partout et qui impose ses idées, mais le camarade réfléchi, songeur, édifiant, qui regarde plus loin dans l'avenir ouvert devant lui. Il se procure un rosaire, et comme l'un de ses amis lui demande ce qu'il veut faire de cette enfilade sans fin de dizaines : « C'est un long cordon, dit-il, avec lequel je veux me lier à la Sainte Vierge. »

Leur pèlerinage pieusement accompli, au retour, à Mulhouse, ils s'aperçoivent qu'à eux trois ils n'avaient plus que deux sous pour le reste de leur route. Ils s'étaient laissés vivre dans le rêve, la prière et tous les enchantements d'un voyage fait à cet âge des vives impressions. Après avoir délibéré ils achètent du pain pour leurs deux sous, puis ils se souviennent qu'un ancien vicaire d'Obernai, M. Sétis, demeure aux environs. Aussitôt leur fatigue est oubliée, ils vont frapper à la porte de sa cure où ils trouvent une joyeuse hospitalité. Le soir, leurs prières récitées en commun, Charles-Emile, au pied de son lit, fait pieusement et longuement à genoux, en toilette sommaire, une nouvelle prière plus intime. C'est au mois d'octobre : « Tu vas prendre froid, » lui dit un de ses deux camarades. — « Ne crains rien, répond-il, je fais toujours comme cela. » Cette habitude, il la garda toute sa vie.

C'est peut-être là, dans un humble presbytère d'Alsace, qu'il prit sa décision, non celle qu'eussent désirée ses parents. Pour lui ils eussent préféré l'état militaire, d'autant qu'ils prétendaient découvrir dans sa nature ardente, son amour-propre puissant, la vigueur de son caractère et de son allure, des signes non équivoque de la vocation de soldat. Ils lui demandèrent ce qu'il pensait faire :

— Moi, dit-il, je serai prêtre.

Ses maîtres, et particulièrement M. Mühé, son directeur spirituel, n'en furent aucunement étonnés. Ses parents d'autre part ne se trompaient point : il avait la vocation de soldat, seulement il choisissait son champ de bataille.

II. — A la fin d'octobre 1844, il entre au grand séminaire de Strasbourg. Il s'est fait un idéal de cette maison où se formerait sa jeunesse sacerdotale, idéal de piété, de travail, de charité, de science universelle. Cet idéal il le trouvait presque réalisé dans cet établissement, tout embaumé encore des vertus de Libermann. Comme il se plongeait doucement dans les problèmes ardus de la théologie et dans les charmes de sa jeune piété, il apprend soudain l'accablante nouvelle que son père vient d'être frappé d'apo-

[1] *Mgr Freppel*, par M. l'abbé F. Charpentier, p. 7.

plexie sans même que le prêtre ait pu lui administrer les derniers sacrements. Jusque là il ignorait les grandes douleurs. Ce malheur le brisa, mais il se ressaisit, il se trempa en quelque sorte, afin de mieux consoler sa mère. Sa foi lui apporta ses certitudes réconfortantes, et afin de mieux soulager l'âme de son père, il se fit affilier au Tiers Ordre de Saint François. Ensuite il se remet à l'étude, avec des émules comme l'abbé Sisson — tant malmené par Louis Veuillot, — l'abbé Michel Kieffer, plus tard curé d'Andlau, les abbés Guerber et Wetzel.

« Il s'attacha particulièrement à l'étude de saint Paul, dit M. Grimault. J'ai vu de mes yeux les gros cahiers sur lesquels il avait consigné le résultat de ses travaux, masse de feuillets couverts d'une écriture fine et compacte, mais très lisible. Dans une colonne se trouvait le texte, les variantes, les notes philosophiques et grammaticales ; dans une autre, la suite des idées et les discussions d'interprétations ; dans une troisième, les remarques personnelles de l'étudiant. On ne saurait dire quelle fut la somme de ses travaux pendant ses années de séminaire. »

Ce n'est pas le travailleur ordinaire qui suit la route rigide déterminée sagement par ses professeurs et qui ne se détourne ni à droite ni à gauche. Lui il marche dans le chemin indiqué, il le fouille, l'explore, il en connaît toutes les pierres, mais, en homme qui veut tout savoir, il se livre en même temps aux études les plus disparates. Il écrit des dissertations sur les *Lusiades* et sur la *Somme* de saint Thomas, sur la *Symbolique* de Mœhler et sur la *Divine Comédie ;* la *Cité de Dieu* le passionne comme le *Phèdre* de Platon ou les *Annales* de Tacite ; il étudie, comprend et s'assimile tout, il est universel et dans son esprit clair, méthodique et puissant, rien ne se confond, chaque chose est à sa place : il emmagasine, mais il sait tout ce qu'il y a dans son vaste magasin intellectuel. C'est pourquoi à la Chambre il parlera de tout et avec une compétence qui fera l'admiration de ses adversaires, soit qu'il traite du surmenage, des affaires du Tonkin, du meilleur système de fortifications ou des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Sa piété ne souffre point de cet immense labeur, pas plus que sa gaîté. Il n'est jamais absorbé, dominé par son travail, c'est lui qui le domine, le dispose, le conduit et s'en joue. Il apporte la même méthode, le même soin, la même conscience à l'oraison et à l'étude. Sa foi est raisonnable, point sentimentale, mais solide. Partout il est sincère et clair ; il croit et il voit. Il écarte également ce qui est nuageux, vague, et ce qui lui paraît manquer de mesure. Ce n'est pas lui qui forcera ses facultés ni son talent ; il ne recherchera ni les effusions mystiques ni les procédés splendides de la poésie. Il se connaît et ne s'applique point à acquérir les qualités qu'il n'a pas, qu'il n'aura jamais, il lui suffit de cultiver le riche domaine que Dieu lui a confié.

« Je le vois d'ici, écrit le chanoine Guerber, ancien député au Reischstag, se promenant dans la cour avec quatre de ses jeunes confrères, recueilli, le regard contenu, écoutant celui qui était chargé de parler sur un sujet de piété désigné d'avance ou adroitement amené par un zélateur. Il ne resta pas grand'chose de tout cela chez le député répandu dans les couloirs de la Chambre, mais son âme reçut alors une touche sacerdotale qui ne s'effaça plus, si dégagée que parût son attitude. »

L'expression « dégagée » traduit mal la pensée de l'ancien condisciple de Mgr Freppel. Celui-ci avait gardé une attitude faite d'un peu de sans-gêne peut être, mais où régnait la simplicité avec le genre bon enfant.

Veut-on plonger un regard dans l'intimité de cette âme de dix huit ans ? Il faut lire le pacte d'amitié qu'il conclut en 1845 avec son cher Wetzel, plus tard curé de Guebwiller. Voici le début :

Il n'est rien de plus avantageux à l'homme ici-bas que s'unir étroitement à ceux que des liens éternels doivent unir un jour dans le ciel. Enfants d'un même Père, membres d'une même famille, nous ne devons former qu'un seul corps, vivifié par une seule et même âme. Le Fils de Dieu est venu encore resserrer ces liens en nous rachetant tous au prix de son sang ; et transformés en temples vivants du Saint-Esprit, la grâce divine nous rapproche encore davantage, en nous rendant conformes au grand modèle qui nous a été montré sur la montagne.

Mais s'il faut aimer tous ses frères, on doit rechercher quelques amis qui vous guident de leurs conseils, surtout quand on se destine au sacerdoce.

C'est pourquoi, sur le point de nous engager dans le redoutable ministère des autels, nous nous unissons l'un à l'autre par les liens d'une amitié sainte et fidèle, contractée sous les auspices de Jésus-Christ, victime et prêtre de la nouvelle loi, et placée sous la protection spéciale de la sainte Vierge et de tous les saints. Nous nous engageons à remplir l'un à l'égard de l'autre les fonctions et le devoir d'ange gardien et de guide pendant notre vie mortelle. Nous confiant à la bonté de Dieu et à l'assistance du Saint-Esprit, nous concluons aujourd'hui, jour de la Résurrection de N.-S. J.-C., 23 mars 1845, à la face de toute la cour céleste, le pacte conçu dans les termes suivants :

Se confier l'un à l'autre « tout ce que leur cœur d'ami leur inspirera, sans rien prendre en mal jamais ; » s'ils sont séparés plus tard, « s'avertir par des lettres écrites avec franchise et charité ; » continuer même « si l'un devenait supérieur ecclésiastique de l'autre » ; choisir, afin de penser l'un à l'autre, certains jours « pour se réfugier en commun dans les Saints Cœurs de Jésus et de Marie » et à la messe le moment du *Pater*.

Enfin, si la mort vient à nous séparer, si la volonté de Dieu appelle à lui l'un de nous et que son ami l'apprenne, il offrira pour son âme le saint sacrifice de la messe et renouvellera chaque année ce pieux et beau devoir.

Tels sont, ô mon Dieu, les engagements auxquels nous nous obligeons ; agréez-les de la part de vos serviteurs que vous avez placés en ce monde pour qu'ils

s'aident mutuellement à parvenir à vous. Vous avez prié votre Père céleste, mon bon Sauveur, dans le cours de votre vie mortelle, pour que nous soyons un, comme vous et votre Père céleste êtes un. Fidèles à vos enseignements, nous nous prosternons devant vous en ce jour et nous vous prions de nous accorder la grâce de nous soutenir l'un et l'autre dans le ministère auquel vous nous appelez tous deux...

IHS. J. WETZEL. EMILE FREPPEL.

Ce document n'est pas écrit de la main de l'abbé Freppel, mais la rédaction principale doit lui appartenir. C'est bien sa manière, avec quelque chose pourtant de plus tendre.

Mais dès lors toutefois c'est le travail qui est sa caractéristique, un travail puissant et joyeux. Ses condisciples reconnaissent sa supériorité et ne se font pas faute de recourir à ses lumières. Il est d'une complaisance parfaite. Aussi chacun le consulte sur une question théologique, un passage difficile, et lui, « il interrompt la lecture de saint Thomas, de Suarez ou de Cornelius a Lapide, rapporte un témoin, pour répondre aux interrogations sans donner le moindre signe de dépit. Il lui est arrivé souvent d'être dérangé quatre ou cinq fois dans une soirée, mais sa charité ne se lassait point. Quelquefois la solution lui demandait des recherches ; il les faisait aussi consciencieusement pour les autres que pour lui-même. S'il lui arrivait de caractériser un peu cavalièrement quelque proposition, aucun ne songeait à s'en formaliser [1]. » Cependant il savait le prix du temps. Chaque jour avait son étude particulière. Théologie, histoire, botanique, hébreu, il menait tout de front. Il avait avec l'abbé Guthlin, le futur vicaire général de Mgr Dupanloup, des conversations hébraïques et partout, en récréation, en promenade, il cherchait à s'instruire.

Nous sommes au commencemeut de 1848. Jules Freppel, son frère, est sorti le second de l'école Saint-Cyr, où il a perdu toute sa timidité native, et continue ses « fredaines ». Après un court séjour à la garnison de Strasbourg, il est envoyé à Lyon. La veille de son départ, le matin, il sonne au grand séminaire et demande à voir son frère. Le portier invoquant le règlement, il passe outre et pousse jusqu'au supérieur à qui il dit à brûle-pourpoint : « Il me faut mon frère ! Je pars pour Lyon et il doit assister à mon dîner d'adieux. » L'excellent supérieur, M. Specht, est fort perplexe. Comment accorder le règlement avec cette escapade ? En homme avisé et bon, M. Specht trouve tout de suite un terrain d'entente : l'abbé Freppel assistera au dîner d'adieux, mais après le repas de la communauté. Jules guette son frère à la porte du réfectoire et lui glisse à l'oreille ces mots d'une brièveté toute militaire : « Ne mange pas ! Je t'attends dans une demi-heure. » Et en effet, au bout d'une demi-heure, ils partent ensemble, heureux comme de vrais frères. C'était, hélas ! un dîner d'adieux. Le 21 février 1848, le brillant sous-lieutenant du 22e d'infanterie mourait d'une laryngée chronique à l'hôpital de Lyon. Sa mort avait été chrétienne, mais le jeune abbé Freppel ne se consola point de la perte de son frère unique. Il restait seul maintenant avec sa mère.

Le P. Lacordaire prêcha le Carême cette année-là à Strasbourg. L'abbé Freppel écouta ses sermons avec enthousiasme. C'était la vraie éloquence, mais il s'imagina qu'elle était à la portée de tout le monde. Il se préparait au sous-diaconat et il était de règle qu'on demandât aux futurs ordinands de débiter un sermon au réfectoire devant leurs confrères qui dînaient. Il eut pour sujet la *Conversion de saint Paul ;* il le traita dans le genre de Lacordaire. C'était un brillant pastiche du débit, des gestes, de l'attitude du célèbre dominicain. Ne sachant pas se borner, il voulut tout dire et dut se précipiter sans parvenir à achever son discours. Le professeur d'éloquence ne manqua pas de signaler cette imitation trop fidèle d'un maître inimitable, ainsi que les autres défauts de composition. Mais le jeune orateur demeurait sous l'impression des discours du Carême, et un instant il crut qu'il avait la vocation d'entrer dans l'Ordre de saint Dominique. Il s'en ouvrit au P. Lacordaire qui lui répondit par la lettre suivante, du 10 juin 1848 :

Monsieur,

Je ne puis vous donner un conseil précis sur votre entrée en religion, soit parce que j'ignore d'une manière précise les dispositions de votre âme, soit à cause des obligations plus ou moins étroites où les besoins de Madame votre mère peuvent vous placer. Si votre directeur approuve la pensée où vous êtes de vous consacrer à Dieu dans la vie religieuse, comme vous me le dites en effet, cela est d'un grand poids et vous permet de croire qu'à tout le moins il n'y aura pas d'imprudence à essayer. D'un autre côté, si Madame votre mère peut se passer de vous, l'obstacle extérieur aura disparu. Dans cette supposition, vous pourriez achever votre quatrième année de théologie, et venir passer quelques jours dans notre noviciat de Chalais, près de Grenoble, afin de voir de plus près notre genre de vie. Dans la supposition contraire, je crois qu'il faudrait tout simplement vous mettre à la disposition de Mgr l'évêque de Grenoble, et vous occuper du ministère qui vous serait confié, tout en ne perdant pas de vue l'affaire de votre vocation, et en poursuivant, autant que possible dans la *Somme* de saint Thomas, le cours de vos études théologiques. Le moment venu, il vous serait aisé de vous mettre en rapport avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, les vœux que je forme pour votre persévérance et votre bonne direction dans un dessein si grave.

Fr. Henri-Dominique LACORDAIRE,
des Fr. Prêch.

Il abandonna bientôt ce projet de vie religieuse et reçut le sous diaconat le 17 juin 1848 des mains de Mgr Rœss dans la cathédrale de Strasbourg. S'il n'a point confié ses impressions de ce jour mémorable où il s'engageait pour jamais, on en trouva des traces dans les discours qu'il adressait chaque année aux élèves de son grand séminaire au jour de la Saint-Jean. Sa parole se faisait alors tendre et émue en face de ces jeunes gens à qui il découvrait l'avenir, en relisant silencieusement son propre passé. « Ces homélies, dit M. Lair, le révèlent sous un nouveau jour : aux jeunes lévites

[1] *Mgr Freppel*, par Et. Cornut, p. 29.

il parle en père. Là, sa parole, froide d'ordinaire, prend une chaleur inaccoutumée, une onction véritable. Ce n'est plus seulement à l'esprit qu'elle s'adresse, mais au cœur. » Sûrement il pensait encore au jour de son sous-diaconat quand il disait aux députés du Palais-Bourbon :

« Si vous saviez de quelles garanties, de quelles précautions l'évêque cherche à s'entourer avant d'admettre le jeune séminariste à l'émission de ses vœux, s'il vous avait été donné d'assister à quelqu'une de ces retraites préparatoires, pendant lesquelles nos excellents directeurs de Saint-Sulpice et de Saint-Lazare représentent aux élèves de nos grands séminaires à quels malheurs et à quels périls ils s'exposeraient, en s'engageant dans un état où ils n'auraient pas été appelés !... »

Sa piété se ressent toute cette année de ce grand acte de sa vie qui illumine même les mois qui précèdent, comme l'aube éclaire déjà les montagnes avant l'apparition du soleil. En tête de ses manuscrits il écrit A. M. D. G. ou L. D. S. *(Laus Deo Soli)* ou quelques touchantes prières liturgiques : *Jesu, bone Pastor ! — Jesu, Panis vere ! — Jesu, nostri miserere !* Il professe une dévotion particulière pour les saints de chaque jour, et il en dresse la liste mois par mois, avec une réflexion sur le caractère du saint et sur ses propres dispositions. Notons en passant les suivantes :

Saint Thomas d'Aquin. Dieu veut que j'étudie et que je fasse valoir mes talents.

Saint Jean de Dieu. Je secourrai les malades en tout temps, en tout lieu.

Sainte Angèle de Foligno. Je ne cesserai jamais d'être attaché au Tiers Ordre de Saint-François.

Saint Grégoire le Grand. Prions toujours pour la conversion de la schismatique Albion.

Sainte Euphrasie. Qu'on est heureux quand on a pris J.-C. pour époux de son âme !

Saint Nicolas de Flue. Le pain principal dont je jouirai pendant ma vie, c'est la Sainte Eucharistie.

Saint Platon, abbé. Le plus grand philosophe sans vertu ne vaut pas un pieux mendiant.

Saint Justin le philosophe. J'étudierai la philosophie, qui est de mon goût, pour l'amour de Dieu.

Saint Léon, pape. Prions toujours pour l'Alsace qui a vu naître ce grand saint.

SS. Clet et Marcellin. Parler du Pape comme un père, c'est assez dire.

Saint Pierre, martyr. Quel bonheur, mourir en défendant un dogme de l'Eglise !

Saint Athanase. Plutôt mourir mille fois que de lâcher un seul point de la doctrine !

Saint Grégoire de Naziance. Ne dédaigner aucun ornement humain pour défendre l'Eglise.

Saint Epiphane. Joindre le savoir à la vertu, c'est l'idéal du bon prêtre.

Il se peint dans ces lignes jetées au courant de la plume et de la pensée ; il s'y révèle plein de dévouement et de foi, mais surtout passionné pour « le savoir » et pour la défense de l'Eglise, et déjà il indique la source où il puisera : la philosophie « qui est de son goût, » avec la discussion d'où il n'exclura « aucun ornement humain », afin d'attirer et de retenir les esprits élevés. Et l'on demeure convaincu qu'il « ne lâchera jamais un seul point de la doctrine. »

III. — La Révolution du 24 février 1848 laissa calme le grand séminaire où l'abbé Freppel achevait ses études théologiques, mais elle ne manqua point de le faire réfléchir et d'appeler son attention sur la République et sur la monarchie. Il paraît avoir pris parti pour la République. Une note authentique qu'il rédigea alors nous donne sa pensée à ce sujet. Elle est curieuse à relire.

Il est impossible, dit-il, d'identifier l'Eglise ou l'Evangile avec telle ou telle forme de gouvernement ; mais je n'admets pas non plus que toutes les formes de gouvernement soient *également* conformes à l'esprit chrétien. Ma raison la voici :

I. L'esprit chrétien dans les relations sociales est un esprit de liberté, d'égalité et de fraternité. Tout le monde en convient.

Or dans un système de gouvernement où la volonté d'*un seul* devient la règle de tous, y a-t-il autant de liberté que dans une autre où la volonté de la *majorité* devient la règle de tous ?

Même interrogation au sujet de l'égalité, peu compatible avec un système « où un individu est élevé au-dessus de tous les autres par le privilège de sa naissance » ; et au sujet de la fraternité, qui existe difficilement entre ceux qui ne sont pas égaux.

« Donc au triple point de vue de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, le pouvoir monarchique constitutionnel et le pouvoir républicain sont plus conformes à l'esprit chrétien que le pouvoir absolu. »

Toutefois il ne regarde pas le pouvoir absolu « comme incompatible avec l'esprit chrétien. » Mais il penche visiblement vers la démocratie.

II. La forme démocratique ou la démocratie est plus fondée en raison que toute autre forme gouvernementale ; donc elle est plus chrétienne, car le christianisme est la plus haute expression de la raison.

Tous les hommes naissent égaux en droits sociaux. L'inégalité ne peut être constituée en droit que par la société. En elle réside radicalement la plénitude du pouvoir. Ce pouvoir elle peut le déverser sur la tête d'un seul ou de plusieurs. Ainsi naît logiquement le pouvoir monarchique ou républicain, avec cette différence que le pouvoir monarchique est à vie et héréditaire, par conséquent irresponsable ; et le pouvoir républicain temporaire, chétif, responsable.

Maintenant est-il plus rationnel de dire : « Va, règne sur nous, toi et tes fils. Quels que soient tes fils, immoraux ou insensés, parce qu'ils sont tes fils ils régneront et ni toi ni eux vous ne répondrez de vos actes » ; — ou de dire : « Va, je te commets pour quatre ans le pouvoir exécutif, et au bout de quatre ans, tu rendras compte de ta gestion à ton pays ? »

Le pouvoir royal est fondé sur le fait chanceux d'une naissance dont on ignore le résultat, au lieu que le pouvoir présidentiel est fondé sur l'élection libre d'un peuple entier. Or l'aveugle hasard est certainement moins conforme à la raison que le choix libre de plusieurs millions d'intelligences. Donc le pouvoir républicain est plus rationnel que le pouvoir monarchique ; donc la démocratie est plus conforme à l'esprit chrétien que toute autre forme de gouvernement.

S'il relut plus tard cette thèse, il dut la trouver très absolue. L'expérience corrigea en lui la rigueur logique de ces jeunes arguments. Le pouvoir présidentiel qu'il célébrait alors ne dura pas ses quatre ans, et en guise de reddition de compte

de sa gestion il fit le coup d'Etat. Plus tard quand il fut au Parlement, Mgr Freppel se convainquit que la démocratie actuelle en France est « moins conforme à l'esprit chrétien que toute autre forme de gouvernement, » et il se déclara nettement en faveur de cette monarchie qu'il trouvait alors moins rationnelle. Le problème toutefois demeure posé et n'a pas encore reçu sa solution définitive. La France a été élevée dans l'idée monarchique, et au fond elle la garde sous le régime démocratique. C'est pourquoi nous vivons dans une démocratie étrange et complètement faussée, puisqu'elle se dit démocratie et conserve, applique systématiquement et perpétue les pratiques de la monarchie. Quand nous aurons enfin l'esprit démocratique — si nous l'avons jamais ! — on pourra étudier de nouveau le problème avec les conclusions que donnait alors l'abbé Freppel, sous l'inspiration évidente du P. Lacordaire. La démocratie présente n'est qu'une démocratie de circonstance, n'y cherchons point les éléments de l'absolu.

IV. — Pendant les vacances de 1848, Mgr Rœss nomma le jeune sous-diacre professeur d'histoire au collège de Saint-Louis. L'abbé Freppel en fut ravi. Mieux que tout autre de ses condisciples il était préparé à cette chaire. Durant le cours de ses études il n'avait rien négligé, mais l'histoire paraît avoir eu ses préférences. Le P. Cornut a eu sous les yeux sept ou huit cahiers rédigés avec soin où il avait résumé ses connaissances historiques. « Deux sont consacrés à l'histoire particulière de l'Alsace. Tout ce qui concerne Obernai est visiblement traité *con amore ;* cours d'eau, altitude des montagnes, monuments, faits historiques, dates, etc. Un appendice est réservé à sainte Odile et à sa gracieuse légende. Trois cahiers comprennent l'histoire de France avec cette épigraphe : « A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère ! » La description générale de l'Europe et l'histoire d'Angleterre se partagent les autres [1]. »

Avant de partir pour Strasbourg il veut revoir Obernai où son ami de cœur Augustin Linder se meurt d'une maladie de poitrine. Il le trouve sur son lit, appliqué à lire les Pères grecs dans leur langue. Ce fut pour le jeune malade une grande joie d'embrasser encore son ami ; cette démarche apporta le suprême rayon de soleil de l'affection sur sa couche consolée qui devint presque aussitôt une couche funèbre. Le jeune homme en effet rendait le lendemain à Dieu son âme toute parée d'innocence et de beauté virginale. Jamais l'abbé Freppel n'oubliera les derniers moments de son ami, jamais il ne reviendra à Obernai sans aller prier sur sa tombe. Ces amitiés de vingt ans demeurent dans la mémoire du cœur pures comme la brise du matin, et elles embaument toute une vie. Le jeune professeur emporta d'Obernai une teinte de tristesse grave et affectueuse qui apporta à son âme une trempe nouvelle de foi et d'amour.

Il succédait à deux hommes qui avaient occupé avec talent la chaire d'histoire à Saint-Louis. Il les fit cependant bien vite oublier.

« Oh ! ce cours d'histoire ! écrit l'abbé Riehl, ses anciens élèves en parlent encore avec beaucoup d'enthousiasme. Le charme de sa parole, l'intérêt que le professeur savait communiquer à son enseignement les captivaient. » S'inspirant du *Discours sur l'histoire universelle*, il ne se contentait point d'exposer les faits, il en montrait les causes, l'enchaînement logique, et faisait ressortir au-dessus des événements qu'elle dirige la Providence qui les a préparés comme des leçons éloquentes destinées à éclairer les hommes. « Il exposait non seulement la philosophie, mais la théologie de l'histoire. »

D'abord il racontait les faits, puis il les groupait en des tableaux saisissants qui attachaient jusqu'aux élèves paresseux. Sa magnifique mémoire lui permettait de se mouvoir à l'aise à travers tous les personnages qu'il faisait revivre, rendant à chacun sa personnalité et son caractère, et les expliquant à l'aide d'anecdotes révélatrices. On assistait à leurs conseils, à leurs évolutions, on les voyait agir, on les comprenait parce que rien ne demeurait caché de leurs projets, de leurs talents, de leurs initiatives ou de leurs défauts.

« Il me semble encore voir, dit l'un d'eux, l'abbé Freppel qui venait d'arriver avec MM. Sisson et Kieffer, dans l'éclat et la vivacité de ses vingt et un ans, de taille moyenne et d'une physionomie qu'il suffisait de voir une fois pour y découvrir une intelligence supérieure et une volonté de fer. Quand il se fâchait, ce qui à cette époque était rare, ses yeux brillaient comme deux globes de flammes ; cela lui arriva surtout un jour qu'il nous parlait de Voltaire, à propos de la Pucelle. Freppel avait le front fuyant et le nez fendu, deux détails qui, loin de gâter sa physionomie, la rendaient plus caractéristique.

« Dès les premières leçons, les élèves s'aperçurent qu'ils avaient affaire à un maître. Ce qui les rendait si intéressantes, c'était l'intérêt qu'il y prenait lui-même. Je me souviens entre autres de son cours sur Grégoire VII, son héros entre tous ; nous suivions bouche béante les incidents du drame qui se déroulait entre le pontife, représentant de la religion et du droit, et le monstre qui déshonorait le trône impérial sous le nom de Henri IV. »

Ses classes dès lors étaient préparées avec soin, en partie écrites, surtout pour les choses essentielles, les jugements, qui exigent une entière précision. On a retrouvé une page rédigée au commencement de 1849, où il définit ainsi le rôle de l'historien : « C'est dans le temps passé, dit-il, qu'il faut chercher la raison des temps présents. » Tout s'enchaîne dans les destinées de l'humanité. Un fait est une conséquence qui suppose une cause et qui se relie à d'autres faits émanant

[1] *Mgr Freppel*, par Et. Cornut, p. 40.

aussi de causes distinctes, embrassées dans une cause supérieure. Il y a là un fil souvent presque imperceptible qu'il faut saisir, et il est impossible de rien comprendre au drame mystérieux qui se déroule depuis six mille ans si l'on ne suit point « cette marche logique de l'esprit humain. »

L'historien n'est ni un compilateur ni un conteur agréable. « Sa tâche est plus noble, son point de vue plus large, son caractère plus relevé. Il ne suffit même pas d'arranger les événements, de les classer, de les coordonner suivant les différences de dates, de pays, de nations. Ces événements, il faut qu'il les apprécie, qu'il les raisonne. Il mettra donc à nu l'enseignement des faits ; il remontera des effets à leurs causes pour descendre des principes à leurs conséquences ; il pèsera dans la balance de la plus stricte équité les actions des particuliers, les entreprises des princes, les succès et les revers des peuples ; il tiendra compte de l'influence des climats, des mœurs, des coutumes, des usages ; il observera les périodes de décadence et de progrès, les époques de lutte et de transition, pour en signaler l'origine et les résultats. Bref, il appliquera aux données de l'histoire les notions invariables du vrai et du bien : il rapportera à cette norme inflexible les faits et gestes de l'humanité pour en découvrir l'importance matérielle et la valeur morale, la portée historique et sociale. C'est ce travail de discussion et de comparaison qui constitue, avec le travail d'exposition et de classification, la double tâche de l'historien : *Narrer en raisonnant.* »

Ces idées sans doute ne sont plus neuves aujourd'hui, elles ont été développées avec une ampleur merveilleuse par des historiens distingués comme Taine et Sorel. Ceux-ci y ont apporté des considérations plus brillantes, mais non plus profondes, et leurs vues sont moins larges parce qu'elles ne portent que sur certains points d'histoire tandis que le jeune professeur de Saint-Louis envisage toute l'histoire de la civilisation. Ce plan est tellement beau que plusieurs ont prétendu que l'enseignement de l'abbé Freppel était bien au-dessus de l'intelligence de ses élèves. Sans doute ceux-ci ne comprenaient pas tout, mais ils en comprenaient assez pour que leur esprit fût nourri de cette substance solide que gardait leur mémoire, et qui demeurait comme à l'état de gestation dans leur intelligence. La preuve, c'est que beaucoup de ces jeunes gens puisèrent dans ses cours un goût prononcé pour l'histoire, et que tous, même les plus réfractaires à tout travail, à tout effort, allaient aux classes du professeur d'histoire comme à un régal. Tous y apprenaient quelque chose.

L'enseignement d'alors ne ressemblait en rien à celui qui se donne aujourd'hui. On laissait à l'élève plus d'initiative personnelle, il se formait lui-même, les maîtres avaient souci de laisser se développer l'originalité de chacun et s'appliquaient surtout à diriger les idées, la formation, le travail. Le professeur planait parfois, les élèves s'efforçaient de le suivre et ils cherchaient à s'élever. Les détails étaient plus négligés, mais les idées générales y gagnaient et les talents, plus libres, n'étaient pas étouffés dans la compression d'un programme brutal.

L'abbé Freppel n'était presque jamais contraint de recourir aux punitions pour retenir l'attention. Il captivait par sa science, par ses classes admirablement préparées où il ne laissait rien au hasard, ni un nom propre, ni une date ; par ses digressions heureuses sur tous les sujets qui se présentaient, la littérature, les institutions, la chevalerie, jusqu'à l'art des fortifications. Plus tard il éprouva que rien de ce qu'on apprend dans la jeunesse n'est inutile, quand même l'étude porterait sur des sujets tout à fait étrangers en apparence à la profession embrassée. Pendant ses vacances n'avait-il pas visité dès lors les grands champs de bataille de l'Europe, Waterloo, Iéna, Austerlitz, l'histoire à la main, étudié les fortifications de nos places fortes et composé un travail sur Vauban et son œuvre dans l'Est ? Au Palais-Bourbon l'on sera étonné de sa compétence réelle dans toutes les questions ; c'est que dans sa jeunesse, avide de tout savoir, il avait amassé de prodigieuses et universelles connaissances.

« En philosophie, dit l'abbé Riehl, il faisait une sorte de cours libre où, prévenant les réformes de M. Duruy, il traitait de l'histoire contemporaine, entre autres de la question de ou des Louis XVII, alors très brûlante en Alsace. A cette époque il payait son tribut aux idées dominantes ; il applaudissait, comme tout le clergé d'alors, à la chute de « l'établissement de Juillet. » Il penchait sans doute alors pour la République.

Il n'avait guère que vingt-deux ans, et déjà tant de science acquise ! Mais sa supériorité qu'il n'ignorait point, ne lui inspirait aucune morgue ; il restait avec ses collègues le bon camarade, l'ami dévoué, le joyeux compagnon dont la gaîté remplissait la maison. C'était une détente aimable et nécessaire après son labeur puissant.

Mais sa science n'avait en rien nui à sa piété simple et forte. Mgr Rœss en jugea sans doute ainsi, car il sollicita et obtint pour lui, le 23 novembre 1849, une dispense d'âge afin de l'ordonner prêtre à l'ordination qui précéda Noël.

L'abbé Freppel chanta le 26 décembre sa première messe à Blienschwiller où habitait sa mère. Il était âgé de vingt-deux ans et demi seulement. Mais avec une pareille formation, il était prêt pour toutes les luttes comme pour toutes les œuvres.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible, 4° joindre une bande imprimée de l'*Ami*.

Quand on nous écrit pour une question restée sans réponse, il est indispensable de nous rappeler la teneur de la question ; autrement, nous ne pouvons savoir où porter nos recherches.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Vous feriez un sensible plaisir à un grand nombre de vos lecteurs, en traitant un peu longuement la question des *Oratoires privés* : concession, retrait de concession, motifs, droits, etc.

2° En vacance chez un ami qui possède une chapelle privée où toute sa famille peut assister à la messe, puis-je célébrer dans cette chapelle ?

R. — Ad I. La concession d'un oratoire *privé* se fait sous une double forme : — ou bien par un indult *personnel* accordé à un prêtre infirme ou empêché ; — ou bien sous la forme d'un indult *local* accordé pour un lieu déterminé à une famille particulière.

A. Indult personnel. — I. *Ses motifs.* — Ou bien c'est un prêtre *infirme* et incapable d'aller à l'église, qui demande la permission d'ériger chez lui une chapelle et d'y célébrer le saint sacrifice.

Ou bien c'est un prêtre qui est *trop éloigné* d'une église ou d'une chapelle publique et se trouve dans l'impossibilité de s'y rendre pour célébrer, sans des dépenses hors de proportions avec ses ressources, et qui demande l'autorisation d'ériger chez lui une chapelle privée pour sa consolation.

Dans les deux cas, il s'agit d'un indult *personnel* dit « en cas *d'infirmité.* »

II *Pièces à fournir.* — 1° Il faut tout d'abord, pour l'infirme, un certificat du médecin constatant la maladie et la décrivant dans ses détails, avec des conclusions favorables à la demande.

Il faut, pour le cas de distance trop grande d'une église paroissiale ou d'une chapelle, un état des lieux indiquant l'église la plus proche et la situation des chemins pour s'y rendre.

2° Il faut un certificat de l'évêque attestant que le médecin est honnête et que son témoignage mérite confiance, et que l'état des lieux dressé est conforme à la vérité.

Là se bornent les droits de l'évêque ; il fera beaucoup pour la réussite rapide s'il recommande l'affaire, mais en conscience il ne peut faire opposition si les motifs allégués sont vrais. En cas d'opposition injustifiée, le recourant aurait le droit de demander une enquête.

B. Indults locaux. — 1° L'intervention de l'évêque est toujours exigée pour l'ouverture d'un oratoire privé *more nobilium.* Avant le Concile de Trente, les évêques, qui donnaient toutes les autorisations requises pour les oratoires privés, avaient par là-même le pouvoir d'examiner les locaux qui leur étaient présentés. Les indults postérieurs ont maintenu ce pouvoir, car on lit toujours la clause : « Dummodo ab Ordinario *visitetur* et *approbetur...* »

Par *Ordinaire,* on entend ici l'évêque lui-même, son vicaire général et le vicaire capitulaire. Tous les auteurs conviennent qu'ils peuvent se faire remplacer par un délégué [1].

2° Leur rôle est déterminé par la Const. *Magno animi* de Benoît XIV : « Inspiciendi gratia, num decens et apte compositum et num aliquid eorum quæ necessaria sunt, desit [2]. » L'Ordinaire doit donc examiner si les conditions imposées par le droit commun sont vérifiées ; il en est de même des autres qui pourraient être contenues spécialement dans le bref.

3° Le respect dû aux choses saintes et à son mandat oblige l'évêque à exiger scrupuleusement la vérification des conditions pour lesquelles il n'a aucun pouvoir de dispense. Les canonistes demandent même qu'il se montre sévère. Une négligence sérieuse sur ce point, outre qu'elle serait une faute grave, entraînerait aussi la nullité de la concession, puisque l'indult est accordé *in forma commissoria*.

4° Quand les conditions sont toutes réalisées, l'évêque doit mettre à exécution le rescrit dans toute sa teneur, sans qu'il lui soit possible soit de le restreindre, soit de le modifier. Ainsi l'a déclaré plusieurs fois la S. C. du Concile [3].

5° En cas de refus de la part de l'Ordinaire, il reste à l'indultaire la ressource d'un recours à Rome. Mais jamais il ne peut ouvrir lui-même l'oratoire.

6° L'oratoire approuvé, l'évêque n'a plus le droit de le visiter, à moins que des renseignements sérieux ne lui fassent connaître quelque infraction subséquente aux lois de l'Eglise. Dans ce cas, il peut l'interdire temporairement jusqu'à ce que tout soit mis en ordre [4].

Ad II. C'est à l'indultaire à choisir le célébrant. Il peut inviter tout prêtre, séculier ou régulier, qui ne se trouve pas frappé d'interdit : « Per se seu quemcumque sacerdotem rite approbatum secularem, seu de Superiorum suorum licentia regularem, » dit le rescrit. Avant d'être admis, les prêtres étrangers doivent suivre les lois relatives au *celebret* [5].

Il faut aussi se rappeler que l'on ne peut dire qu'*une* messe chaque jour dans les oratoires privés : « *Unam* missam pro *unaquaque die,* » porte le rescrit. C'est d'ailleurs le droit commun depuis le décret du 15 décembre 1703, porté par Clément XI : « Il est défendu, y est-il dit, aux religieux, aux prêtres et même aux évêques de célébrer dans un oratoire domestique quand déjà on y a dit une messe dans la matinée [6]. »

Vous pouvez licitement dire l'unique messe permise dans l'oratoire privé, pendant tout le temps de votre séjour chez votre ami.

---

[1] Ferraris, v° *Oratorium,* n. 22.
[2] 2 juin 1751.
[3] Pallotini, v° *Oratorium,* n. 41, 42, 45. — Ferraris, v° *Oratorium,* n. 23. — Gasparri, *De S. Euch.*, c. III, p. 164, n. 254.
[4] Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques,* 1902, n. 219. — Cf. Ferraris, v° *Oratorium* n. 24 et 25.
[5] Duballet-Tachy, n. 223. — Cf. Parayre, sect. I, ch. IV, art. 1. - *Ephémérides*, 1896, p. 554.
[6] Duballet-Tachy, n. 222.

Q. — Dans notre paroisse, on a l'habitude de renouveler de temps en temps l'absolution aux malades, en les excitant seulement à la contrition, et sans leur demander une nouvelle confession, au moins spécifique, dans le but principalement de leur procurer un surcroît de forces surnaturelles. — Il ne s'agit pas évidemment des malades qui sont dans l'impossibilité physique ou morale d'accuser leurs péchés, ou qui se trouvent *in extremis*. Les seules difficultés morales, dans le cas en question, seraient de fatiguer un peu le malade, et d'écarter les personnes présentes, pendant la confession.

Que pensez-vous de la licéité et de la validité de l'absolution donnée dans ce cas :

1° Si le prêtre qui donne la seconde absolution est le même que celui qui a confessé une première fois ?

2° Si c'est un autre prêtre qui réitère ainsi l'absolution sans exiger une nouvelle confession, mais seulement après avoir dit quelques mots d'exhortation, et avoir obtenu la certitude du repentir chez le pénitent par un signe quelconque ?

R. — Renouveler de temps en temps l'absolution aux malades qui veulent bien s'y prêter est assurément une très excellente chose, car par ce moyen on est plus sûr de les maintenir dans l'état de grâce, de leur procurer un surcroît de forces surnaturelles, d'augmenter en eux la piété, la patience et l'amour de Dieu, et enfin d'effacer une plus grande partie des peines de purgatoire qu'ils auraient à souffrir après leur mort. Saint Alphonse de Liguori et un grand nombre de théologiens insistent même beaucoup là-dessus, du moins quand approche l'instant de la mort : il y a même alors pour le prêtre obligation, et souvent obligation grave, du moins s'il y a crainte que le malade n'ait commis de nouvelles fautes graves depuis sa dernière confession, ou bien qu'il n'ait pas été alors suffisamment disposé, et espoir qu'il le soit mieux en ce moment.

Mais dans ce cas il faut prendre tous les moyens moralement possibles pour que l'absolution qu'on donne soit *valide* et *licite*.

Pour qu'elle soit *valide*, il faut qu'il y ait au moins toute la matière essentielle. Or la matière essentielle, c'est la contrition surnaturelle, souveraine et universelle pour les péchés mortels non absous, et la confession spécifique et numérique de tous les péchés mortels selon qu'ils peuvent moralement être confessés. C'est là le sentiment commun, qui semble bien résulter des paroles du Concile de Trente. Nous savons bien que certains théologiens scotistes veulent que cette confession ne soit pas matière du sacrement, mais seulement disposition absolument nécessaire. Quoique leur sentiment ne nous plaise pas du tout, nous n'osons pas le dire improbable. Mais ici, qu'elle soit matière ou seulement disposition absolument nécessaire à la validité de l'absolution, pratiquement c'est à peu près la même chose ; et il faut que le confesseur qui veut donner l'absolution, s'il craint que le malade ait commis de nouveaux péchés mortels depuis sa dernière confession ou soit troublé par le souvenir de péchés mortels précédents qu'il saurait n'avoir pas suffisamment bien confessés, l'interroge auparavant là-dessus et lui fasse faire une confession telle qu'il est obligé de la faire, et selon qu'elle lui est moralement possible.

Ceux qui n'ont point de péchés mortels sur la conscience, soit parce qu'ils n'en ont jamais fait, ou qu'ils les ont suffisamment bien confessés, ne peuvent être de soi tenus à confesser leurs péchés véniels : c'est indubitable. Cependant, s'ils veulent recevoir une nouvelle absolution, il faut bien qu'ils apportent au sacrement la matière qui lui est nécessaire ; autrement la forme ne s'appliquant à rien, le sacrement serait nul et sa réception de soi sacrilège, ainsi que son administration. Il faut donc alors qu'ils apportent la confession douloureuse de péchés véniels ou d'anciens péchés mortels déjà pardonnés, ce qui d'après tous pourrait suffire : c'est là encore le sentiment commun. Quelques théologiens scotistes pourraient peut-être prétendre que l'absolution ne serait pas nulle pourvu qu'il y ait contrition intérieure, mais ce n'est qu'une opinion selon nous à peine ou faiblement probable, et quand il s'agit de la validité des sacrements, il n'est jamais permis de se servir d'une opinion simplement probable, à plus forte raison d'une opinion faiblement probable, quand il n'y a pas nécessité et qu'on peut faire mieux.

Quelle que soit l'opinion qu'on veuille suivre, un prêtre qui veut donner une nouvelle absolution, qu'il ait déjà confessé le malade ou ne l'ait pas confessé, doit donc exiger une confession pour cette absolution ; à moins qu'il ne s'agisse d'un malade *in extremis* qui ne puisse pas la faire, et alors l'absolution se donnerait sous condition.

Une confession faite en général, c'est-à-dire sans indication d'aucun péché en particulier, pourrait-elle suffire ? — Assurément oui, pour la validité, quand il n'y a pas de faute grave non confessée ou non absoute, pourvu toutefois qu'elle soit faite en vue de l'absolution et accompagnée de contrition manifestée extérieurement. Car c'est bien là une accusation sur laquelle le juge peut prononcer la sentence ; et nous ne voyons nulle part que ni Jésus-Christ, ni l'Eglise aient exigé rigoureusement quelque chose de plus dans ces cas pressés, et c'est le sentiment commun des théologiens, et la pratique générale des confesseurs dans les cas de nécessité, comme celui de mort imminente, de naufrage, de combat où les soldats voudraient être absous et n'auraient le temps de dire qu'un mot, et dans ces cas-là l'Eglise non seulement permet, mais ordonne de donner l'absolution, même d'une manière absolue, s'il y a lieu de croire à la contrition. Or le cas de nécessité ne change rien à l'essence des sacrements ; conséquemment ce qui est valide dans le cas de nécessité, doit l'être de soi en dehors de là.

Si le prêtre se contente, comme le suppose notre correspondant, d'exciter à la contrition et d'obtenir du malade un assentiment par parole ou par signe, cela peut-il suffire pour donner l'absolution

au moins validement? Cela peut paraître plus ou moins douteux. Toute la question doit se ramener à celle-ci : Y a-t-il là vraie accusation et confession ? Pour nous, il nous semble bien que si le malade, dans le but de recevoir l'absolution, déclarait ou faisait signe clairement au prêtre qu'il se repent bien de ses péchés, il déclarerait par là-même qu'il a péché et qu'il soumet ses péchés à l'absolution, et que le prêtre a de soi la matière suffisante pour prononcer une sentence. Oserions-nous cependant suivre ce sentiment, c'est une tout autre question, car alors il s'agit aussi de la licité : et tout ce qui à la rigueur est valide n'est pas pour cela licite ; que de mariages, par exemple, peuvent être valides sans être pour cela licites ! Jésus-Christ ou l'Eglise ne peuvent ils pas, en effet, exiger pour le respect dû aux sacrements plus qu'il n'est exigé simplement pour leur validité, et cela même *sub gravi ?*

L'Eglise d'abord n'approuve pas du tout l'usage des confessions faites simplement en général, sinon dans les cas de nécessité, et dans aucun siècle on n'a vu les prêtres s'en contenter : ce serait trop dangereux, trop peu édifiant, et trop peu utile, et aucun juge sérieux ne s'en contenterait, mais au contraire chercherait à pénétrer dans la cause. L'Eglise a toujours voulu également qu'en général la confession fût vocale, *vocalis*. Le respect dû au sacrement semble encore l'exiger. Evidemment comme il ne s'agit pas de validité, il y a ici des exceptions, par exemple, pour les muets, pour ceux qui ne peuvent parler ou se faire comprendre que difficilement, ou quand il ne s'agit que de certaines choses sur lesquelles la timidité empêche de parler, ou d'une petite partie de la confession, etc.

Nous désapprouvons donc absolument : 1° les prêtres qui, quand même ils auraient déjà confessé le malade, donnent des absolutions nouvelles sans nouvelle confession (excepté dans les cas de nécessité où elle ne se peut faire), en se contentant d'exciter à la contrition ; — 2° les prêtres qui après avoir excité à la contrition ne demandent qu'une parole ou un signe d'assentiment pour donner l'absolution ; — 3° les prêtres qui se contentent, pour donner l'absolution, d'une simple confession tout à fait générale, — toujours en dehors des cas de nécessité au moins morale.

Mais dans les cas où le pénitent ajoute à la fin d'une confession faite selon les règles, pour plus de sécurité : « Je m'accuse en plus de toutes mes fautes passées, » il n'y a pas là qu'une confession faite en général pour tout. Si même sans autre confession préalable il disait : « Je m'accuse de toutes les fautes que je vous ai dites dans ma dernière confession, ou dans toutes mes confessions passées et que vous connaissez, et je vous demande l'absolution, » le prêtre pourrait la donner, car il n'y a pas là non plus simplement une confession faite en général. C'en serait au contraire une si le malade disait à un prêtre qui ne le connaît pas et à qui il ne s'est jamais confessé : « Je m'accuse de tous mes péchés. »

Ce qui fait de la difficulté dans le cas qui nous est exposé, c'est la présence des personnes qui sont là et qu'on ne peut pas faire sortir toutes les fois qu'on veut renouveler l'absolution. Si cependant il est à craindre tant soit peu que le malade ait quelque péché mortel à confesser, il faut bien trouver un moyen de les faire sortir. Mais si l'on est moralement sûr que cela n'existe pas et qu'il n'y a même pas de faute vénielle notable commise depuis la dernière confession, il nous semble que, s'il est trop difficile de faire sortir les personnes présentes, le prêtre qui confesse habituellement le malade peut lui dire tout bas, ou même tout haut si le malade a l'oreille dure : « Voulez-vous que je vous renouvelle l'absolution ? Alors vous vous réaccusez de tous les péchés des confessions passées et de toute votre vie, n'est-ce pas, et vous les regrettez beaucoup ? » Certes il n'y aurait là aucune révélation des confessions passées, ni rien qui fût tant soit peu *in gravamen pœnitentis*, et tout se ferait d'accord avec lui. — S'il s'agissait d'un prêtre qui n'a point confessé le malade par le passé, il devrait d'abord s'informer s'il n'y a rien qui le gêne ou le trouble, rien de tant soit peu grave, et après réponse négative il pourrait dire au malade, aussi bas que possible : « Voulez-vous que je vous renouvelle l'absolution ? Alors vous vous accusez bien, n'est-ce pas, de toutes vos impatiences et de toutes vos fautes passées ? » et quand même il faudrait hausser un peu la voix à cause de la surdité du malade, peu importe. Ce serait alors, il est vrai, une confession publique, mais n'ayant rien de compromettant et à laquelle le malade consentirait. Nous conseillerions cependant de ne faire cela, puisque cette confession n'est point nécessaire, que lorsqu'on verrait qu'il n'en peut résulter aucun mal et qu'il doit en résulter du bien.

Q. — Je vous serais bien reconnaissant de me dire quelle est, en France, depuis la loi du 1er juillet 1901, la situation canonique des religieux *dispersés*. Je ne dis pas *sécularisés*.

R. — La question se pose pour les *Réguliers* proprement dits et pour les *Congrégations à vœux simples*.

I. Les Réguliers dispersés par la force. — I. La dispersion violente des réguliers ne leur enlève aucun de leurs droits ni de leurs privilèges : ils peuvent jouir des uns et des autres en dehors de leur maison, comme ils en jouissaient dans la maison même.

II. La dispersion violente ne dispense, par elle-même, les religieux d'aucune de leurs obligations ; mais comme plusieurs d'entre elles sont impossibles à accomplir en dehors du cloître, le Saint-Siège y pourvoit par des décrets promulgués en temps opportun.

L'esprit qui les dicte, c'est de sauvegarder,

autant que possible, la discipline religieuse dans son intégrité, afin que, la tempête passée, on puisse la restaurer complètement. On leur accorde aussi quelques indults pour la célébration de la messe et de l'office ; on leur permet de pourvoir à leurs besoins temporels sans violer le vœu de pauvreté ; enfin, pour ceux qui sont soustraits à leurs supérieurs réguliers, on augmente le pouvoir des évêques dans le diocèse desquels ils vivent.

Quand les religieux furent dispersés en Italie, on pourvut à leurs besoins par un indult de la S. Pénitencerie du 28 juin 1866 et par les Déclarations du 18 avril 1867 et du 12 septembre 1872.

Lors des expulsions chez nous en 1881, la S. C. des Evêques et Réguliers traça une ligne de conduite par son décret du 30 juillet 1881. Voici le résumé de ses instructions :

1º Les religieux dispersés doivent, autant que possible, être envoyés dans une autre maison de l'Ordre. En cas d'impossibilité, c'est au supérieur à désigner le domicile de chaque religieux, avec obligation pour ceux-ci de suivre la règle de l'Ordre. Chaque maison où il y a au moins *trois* religieux, doit avoir son supérieur. Ces maisons et leurs chapelles sont exemptes, comme auparavant, de la juridiction de l'Ordinaire.

2º S'il n'y a que *deux* religieux dans une de ces maisons, ou bien si, durant quelque temps, les religieux sont obligés de vivre en dehors de leur nouveau monastère, on les regarde comme sécularisés *ad tempus* [1].

Cette sécularisation *ad tempus* n'existe pas pour les religieux qui, tout en logeant séparément, viennent habituellement au monastère pour faire leurs exercices religieux ou pour s'occuper des affaires de l'Ordre. On doit faire la même exception pour les religieux qui vont faire les exercices de la vie religieuse dans une maison où il y a au moins trois religieux vivant en communauté.

Les sécularisés *ad tempus* sont ceux qui, avec la permission des supérieurs, vivent séparés des autres religieux et remplissent, par exemple, les fonctions d'aumôniers, de professeurs, etc.

Pour la discipline ecclésiastique, les sécularisés *ad tempus* sont soumis à l'Ordinaire du lieu, qui peut les obliger à remplir quelque fonction du ministère ecclésiastique.

Pour la discipline régulière et les obligations de leur état compatibles avec leur nouvelle situation, les sécularisés *ad tempus* sont soumis à leur supérieur, qui peut les faire changer de résidence et les envoyer même en pays de Mission, si c'est dans le but de l'Ordre, sans que l'évêque puisse y mettre obstacle.

3º Quand il y a *quatre* religieux *prêtres* dans une maison de ce genre, le Provincial peut y permettre l'érection d'un oratoire où l'on peut garder le Saint Sacrement et où les religieux peuvent célébrer la messe. A moins d'un privilège particulier, les religieux seuls et les oblats peuvent entendre la messe dans ces oratoires. Ils peuvent aussi y gagner toutes les indulgences qu'ils pouvaient gagner dans l'église de leurs couvents.

4º Avec la permission du Supérieur général ou du Provincial, ils peuvent s'adresser pour la confession à n'importe quel confesseur du clergé séculier ou régulier, pourvu qu'il soit approuvé par l'évêque du lieu, et ils peuvent s'en faire absoudre, en cas de besoin, même des cas et des censures réservés dans l'Ordre.

Ceux qui sont sécularisés *ad tempus* peuvent s'adresser à tout confesseur approuvé par l'Ordinaire [1].

5º Avec la permission de l'évêque du lieu et du supérieur régulier, ils peuvent accepter des chapellenies, ou bien un bénéfice ecclésiastique, même avec charge d'âmes ; ils doivent renoncer à ces offices aussitôt qu'ils sont rappelés dans le cloître par les supérieurs.

6º Les religieuses expulsées peuvent, avec la permission de l'évêque, accepter des héritages, faire leur testament, placer d'une manière sûre l'argent légitimement acquis et faire les autres actes semblables. Même faculté aux religieux avec le consentement de leurs supérieurs.

Néanmoins, les religieux n'acquièrent par là aucune propriété, et ce qui leur vient appartient à l'Ordre.

7º Les réguliers de l'un et l'autre sexe, vivant légitimement dans le siècle, peuvent y gagner toutes les indulgences personnelles dont ils jouissaient dans le cloître.

II. Les membres des Congrégations à vœux simples. — Leur situation est réglée par deux Instructions de la S. C. des Ev. et Rég. du 24 mars 1903, que nous avons données cette année-là, p. 521 et 536. En voici le résumé :

1º Les supérieurs des religieux sont invités à placer, autant que possible, les expulsés dans d'autres maisons de l'Institut pour qu'ils puissent y vivre selon ses constitutions.

Pour des raisons graves, ils peuvent permettre à certains religieux de vivre en dehors du couvent. Ils sont sous l'obéissance de l'évêque du lieu et du Provincial, s'il y en a un, et, dans le cas contraire, sous celle du supérieur le plus proche. Ces facultés sont annuelles.

2º Les règles sont les mêmes pour les religieuses. Cependant la permission d'habiter hors du couvent n'est accordée que par l'évêque de la maison-mère avec le consentement de la supérieure générale [2].

---

[1] Palmieri, *Opus theol.*, tr. IX, c. 1, n. 272, 3.

[1] Bizarri, *Coll.*, p. 169.

[2] Vermeersch, *De Religiosis*, t. I, n. 344-345. — Bouix, *De Jure regularium*, t. I, P. 3, s. 2, p. 345-385. — Mélot, *De Ordinibus*, p. 113-123. — De Angelis, *Prælectiones jur. can.*, lib. III, p. 169-183. — Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, t. I, p. 210-219. — Bastien, *Directoire canonique*, n. 229-233. — Angelus a SS. Corde, *Manuale*, t. I, p. 218-219. — Vermeersch, *Monumenta*, t. II, p. 489-503. On trouve à cet endroit tous les documents que nous avons analysés.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer un recueil de *Casus conscientiæ* rédigés dans le sens que je vais dire ? Nous avons ici Berardi, Génicot, Gury et Lehmkhul, ainsi que plusieurs autres plus anciens et moins complets. Ces recueils, — Lehmkhul en particulier, — suffisent amplement comme « exercices d'application » des principes de la théologie morale.

Mais, à mon humble avis, et au moins quant à la forme qui leur est donnée, ils n'en montrent pas assez l'application pratique au confessionnal. Ils ne disent rien, ou à peu près, de la conduite à tenir par le confesseur à l'égard de son pénitent, soit au point de vue de l'intégrité de l'accusation et des questions à lui faire, soit pour les réparations ou autres réformes à lui prescrire. Peut-être ce genre est-il davantage du domaine de la théologie pastorale, mais il est certainement plus utile, et je serais bien heureux d'avoir un auteur qui s'inspirât, par exemple, de la manière dont l'*Ami du Clergé* traite les cas qui lui sont proposés.

R. — Des recueils de cas de conscience rédigés, discutés, approfondis, dans la manière de l'*Ami du Clergé*, vous n'en trouverez nulle part, publiés en volumes. Et cela se comprend. Comment voulez-vous donc qu'un casuiste s'embarrasse de toutes les longueurs que nous nous permettons à dessein, de tous les rappels de principes, de toutes les analyses qui vous charment dans nos colonnes, quand il arrive, toutefois, qu'elles soient bien réussies ? Il y faudrait, non pas dix volumes in-8o, mais une bibliothèque entière ! Notre enseignement, à nous autres, n'est pas régulier ni didactique, mais occasionnel, au jour le jour. Nous n'avons pas affaire à des élèves, et nous ne professons pas un cours. Nos lecteurs sont des gens qui ont, par nécessité de position et embarras de vie pratique, perdu quelque peu le souvenir des bonnes leçons de théologie morale apprises jadis au séminaire. Ils souffrent et désirent même qu'on ne se gêne pas pour les leur rappeler, et Dieu sait si le rappel est fréquent, sans que la répétition offusque personne.

L'auteur d'un livre de casuistique passerait pour ridicule s'il en faisait autant. Il renvoie son client à la page où sont les principes. Les lecteurs d'une *revue* ne veulent pas être ainsi renvoyés. C'est l'article du jour qu'ils lisent, et ils lui demandent de se suffire à lui-même, sans les obliger à feuilleter de vieux numéros. Il vous faut donc renoncer à un idéal qui serait la confusion, impossible, de deux genres tout à fait distincts : le livre et l'article de revue ou de journal.

Ceci dit, permettez-nous de vous faire observer que notre casuistique « en volumes » est passablement riche et que, si vous ne la trouvez pas satisfaisante, cela vient peut-être de ce que vous n'utilisez pas assez toutes les ressources qu'elle vous offre. Il faut, il est vrai, chercher la solution de chaque cas, et, mieux que cela, de chaque particularité un peu saillante du cas, dans le chapitre et sous la rubrique spéciale qui le concerne. Mais, quand on possède bien sa table des matières, c'est là un travail qui vite devient facile.

Reste le « développement » que les recueils de *Casus* ne donnent point, en effet, de façon ample et suffisante. Mais, le développement, c'est au manuel de théologie morale qu'il faut le demander ; car, là encore, n'espérez pas l'idéal qui supposerait la confusion, impossible, de la théologie morale (science des principes) avec la casuistique (application des principes à des matières contingentes). Au surplus les auteurs de recueils casuistiques prennent eux-mêmes la précaution de vous indiquer les passages de théologie morale qui sont à consulter à propos des difficultés en cause.

Vous êtes surpris que lesdits recueils ne parlent pas, autant que vous le désireriez, de la conduite à tenir au confessionnal, des monitions à faire, des réparations à exiger... Pardon ! Vous les avez mal lus. Ces renseignements, il est vrai, ne sont pas répétés partout, à propos de n'importe quel cas. Mais vous les trouverez à leurs places propres respectives, au traité de la *Pénitence* (de la *Confession intègre*, de la *Monition*, des *Occasionnaires)* et, pour la restitution, au traité de la *Justice*.

A votre liste de casuistes ajoutez Elbel, Bucceroni, Villada et Gennari, et vous aurez une jolie collection qui ne vous laissera pas grand'chose à désirer, à côté de laquelle, cependant, la lecture de nos analyses morales de l'*Ami* aura, croyons-nous, toujours sa raison d'être et sa pratique utilité pour les prêtres du ministère, et même parfois aussi peut-être pour les professeurs.

Q. — 1° Qu'est-ce que l'ordination *per saltum ?*

2° Quand cette ordination a été pratiquée, quels ordres ont été omis ?

3° Actuellement cette ordination étant illicite, si la matière ou la forme avait fait défaut dans les Ordres mineurs ou le sous-diaconat ou le diaconat, devrait-on suppléer ou se dire simplement que la prêtrise donnera ce qui n'a pas été donné ?

R. — Ad I. Dans le langage ecclésiastique, on appelle ordination *per saltum* une ordination où un ordre supérieur a été conféré à un individu qui n'avait pas reçu un ordre inférieur.

Dans les sociétés civiles, on confère *successivement* les magistratures, en commençant par les *moindres ;* ainsi l'Eglise a voulu conférer *graduellement* les ordres dès les premiers siècles. Cette pratique s'explique par ce fait que chaque ordre avait ses fonctions spéciales, interdites aux laïques. Il est déjà question de cette règle dans le concile de Sardique, tenu en 343 ; c'est au pape Sirice, en 385, qu'on doit le nom d'ordination *per saltum*, qui est resté dans le langage ecclésiastique pour marquer l'omission d'un ordre inférieur [1].

Ad II. L'omission même de la *tonsure* est regardée comme suffisante pour que la réception des ordres mineurs soit qualifiée *per saltum*. C'est la pensée de Santi : « Notetur, dit-il, promotum per saltum vocari etiam illum qui *omissa prima tonsura* ostiarium suscepit [2]. » Wernz est

[1] C. 29, C. XVI, q. 1. — Cf. Wernz, *Jus Decretalium*, t. II, n. 72. — Santi, *Prælectiones*, lib. V, tit. XXIX, n. 168.

[2] Santi, *Ibid.*, n. 1.

du même avis : « Ordo in collatione ordinum non hierarchicorum, saltem ex jure humano Ecclesiæ, ita præscribitur, ut quis nonnisi gradatim a *prima tonsura* incipiendo... Quare vel *ipsa omissio primæ tonsuræ* quæ ordo non est, sed tantum primus quidem gradus in clericatu, constituit promotionem *per saltum* [1]. »

Ad III. 1o L'ordination *per saltum* est *valide*, sauf pour l'épiscopat quand la prêtrise a été omise. « Ordinationes *per saltum*, dit Wernz, valore non destituuntur, nisi excipias consecrationem episcopalem, omisso ordine presbyteratus peractam [2]. »

2o Il y a obligation de recevoir l'ordre omis : « Quare, conclut Wernz, ordo tantum omissus postea per formalem collationem supplendus est. »

Quand le cas est occulte, le Grand Pénitencier peut accorder à l'intéressé la faculté de recevoir les ordres omis de tout évêque en communion avec le Saint-Siège, sans qu'il soit besoin de dimissoires ni d'observation d'interstices ou de temps d'ordination [3].

3o Il y a obligation de s'abstenir d'exercer l'ordre reçu *per saltum* jusqu'à ce que l'ordre omis ait été conféré.

Dans le principe, pour arrêter les ordinations *per saltum*, il y avait la peine de *déposition* contre les clercs ainsi ordonnés [4].

Plus tard, on regarda plutôt comme une *suspense* au sujet des ordres reçus, la déposition infligée dans le principe [5].

Cette suspense qui est dans les Décrétales a-t-elle disparu après la promulgation de la constitution *Apostolicæ Sedis?* — Wernz le pense : « Dubium existere non potest, dit-il, quin illa suspensio ex jure Decretalium a Tridentino Concilio confirmata et ampliata [6], ipso facto fuerit inflicta [7]. »

Santi serait d'un avis contraire : « Huic ultimæ parti, dit-il, subscribere non possumus ; etenim Tridentinum tribuit violationi hujus prohibitionis eumdem effectum qui ex violatione censuræ prodire solet, licet canones antiqui censuram in proprio sensu nunquam statuerint contra promotos *per saltum*. »

Quoi qu'il en soit du maintien de la suspense, il est interdit par la loi ecclésiastique à tout individu qui a été ordonné *per saltum* d'exercer les ordres reçus avant d'avoir demandé les ordres omis. « At suspensio ab ordine suscepto *per saltum*, dit Wernz, etiam post Pii IX const. *Apostolicæ Sedis*, certe non permanet ut censura ; sed ut simplex *prohibitio* ministrandi in ordine *per saltum* sive bona sive mala fide suscepto non cessat, antequam gradus prætermissus sit obtentus [1]. »

4o L'ordination *per saltum* quoique *valide* est *gravement illicite*. « Si quis *per saltum* ordinetur, dit C. Marc, *peccat graviter* et prohibetur a suscepti ordinis exercitio, quamdiu prætermissum ordinem non susceperit [2]. »

Q. — Pourquoi sainte Lucie, dont la fête tombe le 13 décembre, a-t-elle été choisie pour patronne des brodeuses ?

Il existe ici une confrérie de brodeuses érigée sous son patronage.

R. — D'après les *Petits Bollandistes* (t. XIV, p. 241), sainte Lucie est uniquement patronne des laboureurs.

Barbier de Montault la donne encore comme patronne des tailleurs, des couturières, des selliers, des tisserands et des vitriers [3].

C'est évidemment pour se rapprocher des tisserands que les brodeuses ont choisi sainte Lucie pour patronne.

Pour quel motif les couturières, les laboureurs, les selliers et les vitriers l'ont-ils aussi choisie ? — Les divers auteurs que nous avons consultés ne le disent pas.

Q. — Une clause d'un testament disait : « Je charge mon exécuteur testamentaire de donner 1.000 fr. au supérieur du grand séminaire pour messes à mon intention. »

Le legs a été déclaré caduc par le tribunal. Les héritiers naturels, et non le légataire à titre universel, reçoivent ce legs. Ils veulent faire acquitter ces messes non par le supérieur, mais par un autre prêtre. Ils lui remettent les 1000 fr. en disant : « Acquittez 500 messes basses. »

Or le taux des honoraires dans le diocèse est de 1 fr. pour les messes basses et 2 fr. pour les messes chantées.

1o Le prêtre doit-il remettre au supérieur les 1.000 fr.?

2o Le supérieur pourrait-il célébrer 500 messes basses à 2 francs ?

R. — I. C'est uniquement par application d'une loi injuste que le legs a été déclaré caduc par le tribunal : aussi les héritiers naturels n'ont-ils fait que leur devoir *en justice* en déclarant qu'ils feraient acquitter les messes.

Si le testament reste obligatoire pour le *fond*, il en est de même pour le *mode* d'exécution, qui est de confier les messes au supérieur du grand séminaire.

Comme un legs de ce genre constitue, non pas une *charge* pour un supérieur de grand séminaire, mais un moyen d'avoir pour lui et pour ses professeurs un nombre important d'honoraires de messes, ce qui n'est pas à dédaigner aujourd'hui, nous pensons que la mort du testateur lui donne

[1] Wernz, *loc. cit.*, n. 73. — Cf. S. C. C., *in Aveiren.*, 30 jun. 1804. — Gasparri, *De Sacra Ordin.*, n. 495.
[2] Wernz, *Ibid.*, n. 73. — Cf. Cap. 10, X, *De excess. prælat.*, v, 31. — Gasparri, n. 22.
[3] Benoît XIV, const. *Pastor bonus*, 13 avril 1744, n. 18. — Santi, *Ibid.*, n. 2.
[4] C. 1, D. 59 ; c. 10 *Conc. Rothom.* 1072. — Santi, *Ibid.*, 2.
[5] Cap. unic. X, *de cler. per salt.*, v, 29.
[6] Sess. XXIII, *de Ref.*, c. 14.
[7] *Op. cit.*, n. 72.

[1] Wernz, *Op. cit.*, n. 73, note. — Cf. Santi, lib. V, tit. XXIX, n. 2. — Bucceroni, *Commentarium de Const.* « Apostolicæ Sedis, » n. 108 et 109. — De Angelis, lib. V, tit. XXIX. — Gasparri, *De S. Ordin.*, n. 498. — Hinschius, t. v, p. 857, n. 1.
[2] C. Marc, 13e édit., t. II, n. 1924. — Cf. Ojetti, *Synopsis*, vo *Ordo*, p. 360. — Gasparri, n. 496. — Billot, *De Ecclesiæ Sacr.*, t. II, th. XXXI.
[3] *Traité d'Iconographie*, t. II, p. 373.